Spécification de l'installation :

1. Installation des unités extérieures :

1.1. Implantation:

D'une manière générale, le groupe extérieur sera, autant que faire se peut, dissimulé pour ne pas dénaturer les façades. Le groupe sera de préférence posé sur le sol du balcon ou de la terrasse, avec un système de pose étudié pour ne pas transmettre de vibrations à la dalle support. Il pourra également être fixé au mur dans la mesure où il ne dépasse pas la hauteur du balcon et en particulier dans le cas de dalles sur pilotis présentes sur le sol.

En aucune manière il ne sera accepté de fixer le groupe extérieur en encorbellement ni en hauteur sur le mur de facade.

1.2. Raccordements:

Les condensats seront ramenés en un point d'écoulement, pluvial ou au tout à l'égout s'il n'y a pas de pluvial accessible ou exceptionnellement dans un bac spécifique. Aucun écoulement ne sera toléré, ni sur les murs de façade, ni par les becs des balcons ou terrasses.

Le propriétaire s'engage à remettre en état l'étanchéité à ses frais si celle-ci était détériorée par son climatiseur et son installation.

Choix technique des matériels

- 2.1. L'unité extérieure : C'est la principale source de nuisances sonores pour le voisinage. Les recommandations suivantes seront à respecter impérativement : La puissance sonore sera de 50dB maximum afin d'être conformes aux règles de bon voisinage et plus particulières aux dispositions de l'article R-1334 et suivants du Code de la Santé Publique.
- Le ou les ventilateurs seront de type hélicoïdal de préférence à vitesse variable.
- Des amortisseurs de vibrations (SilentBloc) seront prévus sous l'unité extérieure, mais aussi en traverse des murs pour éviter toute transmission de bruit et de vibrations à la structure du bâtiment.

2.2. Les unités intérieures :

Il en existe de différents types (murale, console, plafonnier, allège etc....) leur choix est du ressort du copropriétaire.

Le seul impératif est de les installer dans les règles de l'art, toujours pour éviter la transmission de bruit et de vibrations par les planchers (sols) et par les cloisons (murs).

3. Contrôle de l'installation :

L'assemblée générale du xx xxx 2020, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les copropriétaires qui le souhaitent à installer une climatisation individuelle suivant ce cahier des charges établi par le syndic et les membres du conseil syndical en place.

Cependant, toutes les installations devront être signalées au syndic par le biais d'un courrier ou mail accompagné du descriptif du matériel, du plan d'implantation et du certificat de conformité de l'installateur en amont de l'installation. Aucune installation ne pourra être faite sans la validation du projet par le syndic accompagné du conseil syndical.

Un contrôle de l'installation pourrait être effectué par le SYNDIC en présence d'un membre du Conseil Syndical et porterait sur :

- Conformité de l'installation des équipements (SilentBloc, dissimulation des tuvauteries).
- Dissimulation des matériels, adaptée au type d'installation.
- Evacuation des condensats.